



Nevers, le 7 mars 2017

L'inspecteur d'académie, directeur
des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré
pour attribution

DOSEP
Personnels 1^{er} degré
Division de l'Organisation
Scolaire et des Personnels

Affaire suivie par
Dominique Caillot
Téléphone
03 86 21 70 18
Télécopie
03 86 71 86 86
Courriel
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

Objet : Mouvement par exeat directs non compensés – rentrée scolaire 2017

Réf : Note de service n°2016-166 du 09/11/2016 du BO spécial n°6 du 10/11/2016

Les enseignants titulaires du département de la Nièvre ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux justifiant de situations très particulières pourront déposer une demande d'exeat. Les enseignants pourront demander jusqu'à **six départements maximum**. Toutefois, cette participation ne saurait présager d'un octroi systématique d'exeat.

Les demandes devront me parvenir pour le **13 mai 2017** délai de rigueur.

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre et l'annexe 1 datée et signée, accompagnée des pièces justificatives ;
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé au DASEN de chaque département sollicité en deux exemplaires.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et des pièces à fournir.

Vous devrez joindre impérativement à ces courriers :

- l'annexe 1 dûment complétée ;
- pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
 - une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS.
 - une attestation de l'employeur (de moins de 3 mois) du conjoint mentionnant le lieu d'exercice et la date de début d'affectation.



- Pour les demandes au titre du handicap :
 - une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité.
- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
 - tout document justifiant votre situation.
- pour les demandes pour rapprochement de la résidence de l'enfant :
 - extrait d'acte de naissance ou du livret de famille
 - décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant
 - tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Signé,

Philippe BALLÉ